

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 18 avril 2014, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient Présents : M. CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme MAURIE, M. PATTE DE DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSÉMAT, Mme SALVAYRE, Mme ROUMÉGOUS, Mme HUET, M. BRU, Mme ALIBERT, M. ROUQUIÉ.

Absents Excusés Représentés : Mme RÉGY (représentée par M. ROUQUIÉ), M. AUGÉ (représenté par M. CHAMAYOU).

Absents Excusés : M. BAÏSSE.

Absents : M. COMBES.

Madame Françoise MAURIE a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande à Mme Françoise MAURIE de donner lecture du compte rendu de la séance du 04 Avril 2014. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance du 04 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 – Budget Principal « Commune » : CG et CA 2013 ;
- 2 – Budget Annexe « Eau » : CG et CA 2013 ;
- 3 – Budget Annexe « Assainissement » : CG et CA 2013 ;
- 4 – Vote des Taxes Locales 2014 ;
- 5 – Budget Primitif « Commune » 2014 ;
- 6 – Budget Primitif « Eau » 2014 ;
- 7 – Budget Primitif « Assainissement » 2014 ;
- 8 – Mode de Facturation Eau/Assainissement 2014 ;
- 9 – Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- 10 – Recrutement d'Agents Non Titulaires pour remplacer les Agents momentanément absents
« Catégorie C »
- 11 – Adhésion au Service de Remplacement CDG FPT Tarn « Catégorie B »
- 12 – Conventions Tripartites Prélèvement SEPA ORANGE
- 13 – Conventions Tripartites Prélèvement SEPA EDF
- 14 – Prise en charge de Dépenses d'Investissement
- 15a – Demande de Subvention « Leader Plus » : Renforcement efficacité thermique Piscine ;
- 15b – Demande de Subvention « Leader Plus » : Amélioration du Planétarium ;
- 16 – Subventions de Fonctionnement Associations 1° tranche 2014 ;
- 17 – Demande de Modification Simplifiée du P.L.U. ;
- 18 – Questions Diverses.

1 – Budget Principal « Commune » : CG et CA 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget principal (Commune) fait apparaître les résultats suivants :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 303 548,01€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 308 801,99€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 75 410,05€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 187 539,80€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 277 422,00€
En recettes pour un montant de : 281 066,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 375 314,06€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 375 314,06€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 121 027,73€

2 – Budget Annexe « Eau » : CG et CA 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget principal (EAU) fait apparaître les résultats suivants :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 31 527,75€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 357 551,59€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 63 606,54€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 150 383,35€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 906 609,00€
En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : - 938 687,79€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 155 383,35€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 352 551,59€

3 – Budget Annexe « Assainissement » : CG et CA 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget principal (ASSAINISSEMENT) fait apparaître les résultats suivants :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 275 278,82€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 444 616,91€
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 0

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 379 187,00€
En recettes pour un montant de : 228 209,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

<u>Ligne 002 :</u> Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00€

4 – Vote des Taxes Locales 2014

Pour 2014, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter les taux suivants des trois taxes directes locales, correspondant à une augmentation de 1,5 % pour la Taxe d'Habitation et pour la Taxe Foncière Bâti, et la conservation du taux 2013 pour la Taxe Foncière Non Bâti, soit

Taxes	Taux 2013 (pour mémoire)	Taux 2014
Taxe Habitation	6,83	6,93
Taxe Foncière Bâti	15,56	15,79
Taxe Foncière Non Bâti	79,70	79,70

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les taux ainsi proposés.

5 – Budget Primitif « Commune » 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget principal (Commune) primitif pour l'exercice 2014 qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

Section de fonctionnement : **1 714 307 €**

Section d'investissement : **1 076 210 €**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget principal (Commune) primitif pour l'exercice 2014 tel qu'il lui est présenté.

6 – Budget Primitif « Eau » 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget annexe « Eau » primitif pour l'exercice 2014 qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

Section de fonctionnement : **639 411 €**

Section d'investissement : **969 333 €**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget « Eau » primitif pour l'exercice 2014 tel qu'il lui est présenté.

7 – Budget Primitif « Assainissement » 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget annexe « Assainissement » primitif pour l'exercice 2014 qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

Section de fonctionnement : **171 946 €**

Section d'investissement : **253 535 €**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget annexe « Assainissement » primitif pour l'exercice 2014 tel qu'il lui est présenté.

8 – Mode de Facturation Eau/Assainissement 2014

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le mode de facturation de l'eau et de l'assainissement, acté par délibération du 04 mai 2009 (*1° facture basée sur 1/2 abonnement et 1/2 consommation de l'année précédente - 2° facture incluant 1/2 abonnement et solde de consommation annuelle réelle délivrée par les index relevés*) avait dû être modifié en urgence pour 2013 (*1° facture basée sur la totalité de l'abonnement annuel et 1/5 de la consommation de l'année précédente - 2° facture incluant le seul solde de la consommation annuelle réelle délivrée par les index relevés*) suite aux remarques formulées par M. le Trésorier Municipal, compte-tenu de difficultés techniques comptables dues en particulier au remboursements de TVA sur les trop perçus.

Sans remettre en cause le principe des deux facturations annuelles, il informe le Conseil Municipal qu'à l'heure actuelle le manque d'éléments en sa possession ne permet pas de prendre une décision sur ce dossier.

Ce dossier sera remis à l'étude prochainement et il n'y a donc pas lieu de modifier le mode de facturation actuel dans l'immédiat.

9 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

-1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

-2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, inférieur à 500 € ;

- 3° De procéder à la signature des emprunts et des actes nécessaires, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

-19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

-20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € autorisé par le conseil municipal ;

-21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain instauré par délibération du 17/02/2014 sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 11/03/2013, pour tous types de bâtiment ou de terrain, y compris pour le commerce et l'artisanat de proximité, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, et les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

-22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

-23° De prendre, les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune dans les conditions ci-dessous :

A) Lorsqu'ils sont réalisés dans les zones prévues à l'article R. 523-6 et portent, le cas échéant, sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage, les travaux dont la réalisation est subordonnée :

- à un permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- à un permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code ;
- à un permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du même code ;
- à une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code ;

B) La réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;

C) Les opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;

D) Les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 ;

E) Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

F) Les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9.

G) Entrent également dans le champ de l'article R. 523-1 les opérations mentionnées aux articles R. 523-7 et R. 523-8.

La réalisation, par un service archéologique territorial, d'un diagnostic prescrit à l'occasion de travaux réalisés pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre groupement ou de l'Etat est soumise à l'accord de cette collectivité, de ce groupement ou de l'Etat.

-24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations d'intérêt général ou communautaire dont elle est membre.

10 – Recrutement d'Agents Non Titulaires pour remplacer les Agents momentanément absents « Catégorie C »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Il propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles « catégorie C ».

Le Maire fixera le traitement en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées. Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

11 – Adhésion au Service de Remplacement CDG FPT Tarn « Catégorie B »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a créé un service de remplacement auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel administratif ou technique, principalement « catégorie B » moyennant une participation horaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à faire appel en tant que de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante le moment venu.

DIT qu'un crédit suffisant pour faire face à la dépense sera inscrit au budget communal.

12 – Conventions Tripartites Prélèvement SEPA ORANGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour éviter les difficultés liées aux délais de paiements des factures « orange » pouvant entraîner des suspensions des services téléphoniques et internet, l'opérateur propose la mise en place de Conventions Tripartites de Prélèvement SEPA type « CNE / TRÉSOR PUBLIC / ORANGE ».

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes (Commune, Eau, Assainissement) le moment venu.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires liées aux dites conventions.

13 – Conventions Tripartites Prélèvement SEPA EDF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, comme pour les conventions mise en place pour « orange », il y a lieu de procéder de manière identique et pour les même causes, avec « EDF » et d'instaurer une Convention Tripartite de Prélèvement SEPA type « CNE / TRÉSOR PUBLIC / EDF ».

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes (Commune, Eau, Assainissement) le moment venu.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires liées aux dites conventions.

14 – Prise en charge de Dépenses d'Investissement

Monsieur le Maire propose la prise en charge sur le budget communal, section investissement, des dépenses suivantes :

OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT T.T.C.	TVA 20 %	Imputat° comptable	PROGRAMME
Acquisition matériel 2014 (Service Technique)	CRÉA	1.326,78 €	221,13 €	21757	442
TOTAL TVA			221,13 €		

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget communal principal 2014, section investissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de Monsieur le Maire.

15a – Demande de Subvention « Leader Plus » : Renforcement efficacité thermique Piscine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de renforcement d'efficacité thermique de la Piscine afin d'améliorer son attractivité, il convient de demander un financement « Leader Plus ».

Le montant total des travaux s'élèverait à 16.615,00 € Hors Taxes et le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subventions	:	LEADER PLUS 2014 (55 %)	9.138,00
Part Commune	:	Auto Financement	7.477,00
Coût total du projet HT	:		16.615,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme proposé indiquant une dépense de 16.615,00 € H.T. ;
- Accepte le plan de financement présenté par Monsieur le Maire ;
- Sollicite du Pays de l'Albigeois et des Bastides l'attribution d'une subvention de 55% sur la base d'un investissement hors taxes de 16.615,00 € ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet ;
- Dit que les crédits relatifs à ces travaux seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2014, section investissement.

15b – Demande de Subvention « Leader Plus » : Amélioration du Planétarium

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'amélioration du Planétarium, il convient de demander un financement « Leader Plus ».

Le montant total des travaux s'élèverait à 13.847,00 € Hors Taxes et le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subventions	:	LEADER PLUS 2014 (55 %)	7.616,00
Part Commune	:	Auto Financement	6.231,00
Coût total du projet HT	:		13.847,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme proposé indiquant une dépense de 13.847,00 € H.T. ;
- Accepte le plan de financement présenté par Monsieur le Maire ;
- Sollicite du Pays de l'Albigeois et des Bastides l'attribution d'une subvention de 55% sur la base d'un investissement hors taxes de 13.847,00 € ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet ;
- Dit que les crédits relatifs à ces travaux seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2014, section investissement.

16 – Subventions de Fonctionnement Associations 1° tranche 2014

Le Maire informe l'Assemblée que le projet d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles de la Commune a été finalisé par les adjoints chargés de ces secteurs (*Mme BERNOU* pour les *Associations Sportives* et *M. PATTE DE DUFOURCQ* pour les *Associations Culturelles*).

Compte-tenu du besoin impératif du versement de ces subventions pour certaines associations afin de conserver leur équilibre budgétaire, il propose au Conseil Municipal de procéder au versement de la 1° tranche 2014 selon le projet proposé; le versement de la 2° tranche 2014 (solde) interviendra deuxième semestre 2014, et sera versé sur présentation des rapports financiers et moraux 2013 et des budgets prévisionnels 2014.

Associations Sportives : 1^{ère} tranche :

Olympique Montredonnais XV	800,00 €
A.S.M. Football	800,00 €
Vélo Vert Loisirs	200,00 €
Club Volley Montredonnais	300,00 €
Judo Club Montredonnais	600,00 €
Ass. Gymnastique Montredonnaise	180,00 €
Boule Montredonnaise	130,00 €
Planète Danse	200,00 €
Montredon A Pe	200,00 €
Ass. Agréée de Pêche	200,00 €
A.M.T.A.C.A.	150,00 €
Etrier Montredonnais	300,00 €
Les Archers de Montredon	150,00 €
Total 1 Associations Sportives	4.210,00 €

Associations Culturelles : 1^{ère} tranche :

A.P.A.M.	100,00 €
A.M.A.C.C. (cinéma)	350,00 €
A.S.P.E.R.	150,00 €
Génération Mouvement	250,00 €
A.D.M.R.	500,00 €
Comité des Fêtes Montredon	1.000,00 €
Comité des Fêtes Les Fournials	150,00 €
P.E.G.A.A.S.E.	500,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	150,00 €
Association Effervescence	150,00 €
Association Eclaireurs	300,00 €
Total 2 Associations Culturelles	3.600,00 €

Totaux 1 + 2

7.810,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, adopte les montants des subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles 1° tranche 2014 tels que définis ci-dessus.

17 – Demande de Modification Simplifiée du P.L.U. : « Erreur Matérielle »

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération en date du 11 mars 2013.

Il explique que lors de la confection du PLU, une erreur matérielle a été commise en ce qui concerne la « zone A1 » se situant au lieu-dit « Marçayresques » (parties des parcelles DH 383-384-351) qui auraient dues être classées en « zone A2 ».

Il présente ensuite les dispositions de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme permettant de procéder à une Modification Simplifiée du PLU.

Cette modification peut être effectuée par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU, que la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, considérant que cette modification est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte au caractère des lieux environnants compte tenu notamment de la teneur minime de la modification, et en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

1°) DÉCIDE :

- **D'engager une procédure de Modification Simplifiée du PLU** pour erreur matérielle ;
- **De donner autorisation au Maire** pour signer toute convention de service concernant la Modification Simplifiée du PLU ;
- **De solliciter de l'État** pour les dépenses liées à la Modification Simplifiée du PLU, une dotation, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.

2°) DIT :

- **Que les crédits destinés** au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice 2014 (chapitre 20 article 202) ;
- **Que les autorités préfectorales** seront informées en tant voulu du lancement de la procédure de Modification Simplifiée du PLU.

Questions Diverses

A) Convention Mairie / Communauté de Communes Centre Tarn (CCCT)

M. Dominique PATTE DE DUFOURCQ informe l'assemblée qu'en 1993, la commune de Montredon-Labessonnié a décidé de créer un Observatoire Planétarium, souhaitant par cet acte, s'inscrire dans la continuité du géographe d'Henri IV Guillaume le Nautonnier qui avait installé un observatoire en son château de Castelfranc.

Depuis plus de 20 ans, la commune de Montredon a mis à disposition de l'association PEGAASE le Planétarium, dont le local et les matériels d'exploitations sont propriétés de la commune ; la politique de développement du tourisme scientifique étant assurée par l'association PEGAASE. Cette association bénéficie depuis de nombreuses années du soutien du Conseil Général du Tarn sur le plan des charges de fonctionnement et aussi de celui de la mairie de Montredon-Labessonnié. Le maintien et la poursuite de l'accompagnement financier du Conseil Général est conditionné par une participation de l'ensemble des institutions locales.

La CCCT possède la compétence « développement touristique » qui vise, entre autre, à soutenir les équipements touristiques par un appui technique et financier aux associations reconnues d'intérêt communautaire dont l'action est un relais de la politique touristique communautaire. En foi de quoi, le conseil communautaire a opté pour le versement d'un fonds de concours qui fera l'objet d'un amortissement sur une durée de 5 ans au profit de la Commune de Montredon, et dont l'attribution est conditionnée par le renouvellement du parc du matériel du Planétarium, afin d'améliorer les projections.

Le cout total de l'opération réalisée est de 13.847€, dont 55% seront pris en charge par le programme LEADER. Le cout restant à la charge de la commune de Montredon est de 6231,15€, et sera intégralement pris en charge par la CCCT.

A cet effet, il a donc été décidé et voté en Conseil communautaire de la CCCT, le 23 avril dernier, de passer une convention entre la Mairie de Montredon et la CCCT, permettant l'attribution d'un fonds de concours dit Programme Leader et de transférer le cout devant être supporté par la mairie, à la CCCT.

B) Désherbage Bibliothèque Mairie Montredon

M. Dominique PATTE DE DUFOURCQ informe l'assemblée qu'à l'occasion et avant le transfert de la bibliothèque municipale de Montredon-Labessonnié à la CCCT, il a été pratiqué un « désherbage » de livres permettant de sortir des collections municipale des ouvrages qui seront vendus dans le courant du mois de mai ou juin prochain et dont le produit sera reversé à la mairie dans la mesure où les livres ont été sortis des fonds de la bibliothèque municipale.

Les livres seront tous cédés au prix de un ou deux euros en fonction de l'ouvrage et la vente sera organisée par le service culture de la mairie ; elle se déroulera au Planétarium.

A cet effet il demande au conseil municipal de prendre, lors de la prochaine séance, une délibération permettant la vente de ces ouvrages.

C) Location exceptionnelle d'une terrasse démontable

Mme Françoise MAURIE informe l'assemblée que l'ouverture du zoo l'an dernier a augmenté le nombre d'estivant sur notre village et qu'aujourd'hui nous n'avons plus qu'un lieu de « café-restauration ».

Pour cette nouvelle saison estivale, les propriétaires du Café du Midi nous ont sollicités pour la mise en place d'une terrasse démontable.

Il sera établi une convention entre la Mairie et le Café du Midi afin de bien cadrer cette situation temporaire.

La tarification votée pour 2014 sera appliquée pour la location de cette espace public situé entre la terrasse déjà en place et la « Rue des Anciens Combattants » soit devant les cuisines de cet établissement.

*Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à **22 heures et 45 minutes**.*

	NOM Prénom	Signature
<i>P</i>	CHAMAYOU Jean-Paul	
<i>P</i>	TESSEYRE Christian	
<i>P</i>	MAURIE Françoise	
<i>P</i>	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
<i>P</i>	BERNOU Virginie	
<i>P</i>	COMBELLES Jean-François	
<i>P</i>	ROBERT Marie-Claude	
<i>P</i>	MARTINEZ Jean	
<i>P</i>	ASSÉMAT Gilberte	
<i>AE</i>	BAÏSSE Christian	
<i>P</i>	SALVAYRE Maddy	
<i>P</i>	ROUMÉGOUSS Bénédicte	
<i>A</i>	COMBES Didier	
<i>P</i>	HUET Claude	
<i>P</i>	BRU Jean-Marie	
<i>P</i>	ALIBERT Sophie	
<i>P</i>	ROUQUIÉ Christian	
<i>AER</i>	RÉGY Marie-Laure (représentée par M. ROUQUIÉ)	
<i>AER</i>	AUGÉ Bernard (représenté par M. CHAMAYOU)	